

Saint-Laurent; et ceci s'applique aussi bien à la côte du Pacifique qu'à la côte de l'Atlantique. Il s'agit de "ports maritimes" et non seulement de "ports des Provinces maritimes".

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il confusion ou omission de quelque chose?

Le CONSEILLER JURIDIQUE: Non pas du principe.

L'hon. M. DANDURAND: A la demande de nos amis des provinces Maritimes nous avons exclu de l'application de ce bill le cabotage maritime jusqu'à la Pointe-au-Père. En agissant de la sorte nous pensions avoir donné satisfaction à nos amis des Maritimes sur ce point, mais du moment que ces bateaux s'avançaient plus loin dans le Saint-Laurent et se rendaient de la Pointe-au-Père jusqu'aux Grands Lacs nous étions d'avis qu'ils devraient être sur le même pied que les autres compagnies de navigation. Je crois encore que nous devrions régler ou contrôler de quelque façon le trafic de la Pointe-au-Père jusqu'aux Grands Lacs, et je compte que les règlements appliqués et les décisions rendues par la Commission des transports suffiront à aplanir les difficultés. Pour cette raison je propose que l'amendement ne soit pas accepté.

Des hon. SÉNATEUR: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop en quoi consiste l'amendement préparé par M. O'Connor. Un amendement de cet importance devrait être bien rédigé, afin que la discussion puisse porter sur ce qu'il renferme exactement.

Dans l'esprit de plusieurs d'entre nous il y a deux Saint-Laurent; certains parlent du Saint-Laurent qui s'étend de l'océan à Montréal, et d'autres, du Saint-Laurent entre Montréal et les Grands Lacs.

L'hon. M. BLACK: Il n'y a qu'un fleuve Saint-Laurent.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai, mais si votre bateau des Provinces maritimes jouit de certains privilèges il peut faire le service jusqu'à Montréal et jamais ne se rendre à l'ouest de ce dernier endroit.

L'hon. M. ROBINSON: Je me demande si cet amendement est assez clair pour empêcher ces bateaux de faire le service sur les lacs. Ils ne désirent pas obtenir ce privilège.

Le CONSEILLER JURIDIQUE: Il est question "de prendre une cargaison seulement".

Des hon. SÉNATEURS: Aux voix.

L'hon. M. BLACK: Le secrétaire légiste sait ce que nous désirons. Voulez-vous lui permettre de rédiger le texte par écrit?

Le PRÉSIDENT: Nous lui demanderons d'en donner lecture afin de voir si c'est bien ce que vous désirez.

Le GREFFIER DU COMITÉ (Lisant):

Que les navires transportant des cargaisons de ports maritimes au Canada et de l'extérieur à destination du Saint-Laurent et des Grands Lacs, et ne chargeant dans les ports des Grands Lacs ou du Saint-Laurent que des cargaisons de retour à destination de ports maritimes, ne tombent pas sous le coup des dispositions de la présente loi.

Un hon. SÉNATEUR: ou "de l'extérieur."

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le mot "de l'extérieur" est inséré dans la première partie, il devrait l'être également dans la deuxième. Si l'amendement signifie que le trafic non seulement en provenance des ports maritimes mais aussi de points à l'extérieur du Canada doit être inclus, est-ce que le trafic venant de ports des Grands Lacs et du Saint-Laurent et destiné à des ports maritimes et aussi de l'extérieur ne devraient pas l'être également?

L'hon. M. BLACK: Le bill y pourvoit.

Des hon. SÉNATEURS: Aux voix.